

ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE

MONSIEUR ABDOU DIOUF

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DU SENEGAL

Le Sénégal est un pays de justice et de droit.

Chaque année, la rentrée solennelle des Cours et Tribunaux marque ainsi l'attachement de la nation toute entière à ses institutions judiciaires.

Comme le veut la coutume, la grande famille judiciaire se retrouve, au soir de l'hivernage, pour prendre le temps de la réflexion. Bientôt reprendront le rythme des audiences et le froissement des robes dans les prétoires.

Mais aujourd'hui, le sujet livré à notre médiation nous invite à tourner nos regards vers un monde qui n'est pas toujours familier à la justice, celui de l'entreprise. C'est ainsi, Monsieur l'Auditeur, qu'à l'orée de votre brillant exposé, vous avez eu recours à l'image du diptyque pour présenter la relation entre ces deux univers.

Pour ma part, je qualifierais cette rencontre justice-entreprise de «synergique». Voilà en effet que le magistrat, jusqu'alors confronté, à titre principal à la simple application des règles juridiques, doit désormais conjuguer avec des critères économiques. Y a-t-il plus grande responsabilité, dans un pays qui se bat pour son développement, que d'apprécier les perspectives de redressement d'une entreprise, mesurer la solidité de sa structure financière, évaluer les chances de croissance d'un secteur d'activité ou encore juger de la possibilité de sauvegarder des emplois ? Il n'y a guère, cela eût relevé de la gageure quand on sait à quel point l'attachement à la tradition constituait un des traits de caractère des honunes de robe,

Messieurs, Madame,

Ce thème de réflexion nous interpelle sur le rôle de Thémis en l'an 2000. Nous devons prendre conscience de l'importance de la sécurité juridique pour la vie -et même la survie des entreprises. Qui ne voit déjà la nécessité d'une évolution des méthodes puisqu'il s'agit d'une condition sine qua non de la réussite de notre développement économique?

Fort heureusement, la Magistrature sénégalaise, faisant preuve d'un esprit d'anticipation de bon aloi, s'est déjà attelée à l'oeuvre de modernisation.

Des textes nouveaux sont préparés, dans le cadre du séminaire national sur la justice, ou celui du comité de réforme juridique. Des cycles de formation sont organisés, avec l'aide de la coopération française, dans le domaine du droit économique.

C'est un esprit nouveau qui commence à souffler sur les rapports entre justice et entreprise, notamment lorsque celle-ci est en difficulté.

Mesdames, Messieurs,

L'idéal eût été qu'aucune entreprise sénégalaise ne connût de difficultés. L'examen du réel, hélas, nous amène à un tout autre constat, moins optimiste pour certaines d'entre elles. Devant un tel état de fait, il est normal, voire impérieux qu'en égard aux conséquences sociales et économiques qui peuvent en résulter, la loi intervienne pour sauvegarder l'ordre public. Celui-ci s'entend, à mon sens, de la protection des intérêts tant de la masse des créanciers que du commerçant débiteur.

Ma préférence allant, vous le savez, à la concertation, la solution concordante emporte mon adhésion. Toutefois, lorsqu'elle ne peut être mise en oeuvre parce que la situation de l'entreprise est irrémédiablement compromise ou que des offres sérieuses ne peuvent être présentées par le débiteur, la loi doit, sans restriction aucune, trouver matière à application. Il ne saurait en être autrement dans un pays de légalité.

Difficile équilibre, en vérité, que doit rechercher le législateur et, après lui, le juge! Mais comme vous l'avez justement remarqué, Monsieur l'Auditeur, la survie de l'entreprise est conforme à l'intérêt de tous

Mesdames, Messieurs,

Notre droit positif, matérialisé par la loi du 12 juin 1976 et le décret d'application du 23 juillet 1976, en dépit de leur perfectibilité, contient suffisamment d'éléments pour que cette mission soit menée à bien. Vous l'avez observé, Monsieur le Procureur général: le changement des mentalités est parfois plus important que le bouleversement des textes. Il convient en effet que chaque partie concernée s'acquitte de ses obligations tant légales que morales.

À l'opérateur économique il incombe de faire preuve de responsabilité en ne laissant pas les difficultés économiques conduire son entreprise à un point de non retour.

Le Ministère public, pour sa part, doit aviser en temps utile le juge commissaire et poursuivre les infractions à la loi pénale, particulièrement les délits de banqueroute. Il est également nécessaire que le Parquet réagisse avec promptitude aux demandes de la Chancellerie lorsque celle-ci a été saisie par des particuliers.

Greffe quant à lui, gagnerai à rationaliser l'utilisation de ses moyens pour mieux remplir ses missions de collecte de renseignements et d'information du public.

L'informatisation des services du greffe et, à terme, la création d'un greffe commercial s'inscrivent dans cette perspective.

Le juge commissaire est sans nul doute la cheville ouvrière de la procédure. Les pouvoirs qui confère la loi sont considérables. Il lui appartient de les exercer avec vigilance, surtout lors de la cession des éléments d'actif de l'entreprise.

Enfin, le syndic doit avoir comme préoccupation majeure et exclusive la sauvegarde des intérêts des parties.

Plus que quelconque, il est au coeur du sauvetage de l'entreprise et à ce titre ses diligences sont décisives. Dans la perspective d'une grande transparence de ses actes, il apparaît souhaitable de séparer la mission de redressement de celle de liquidation. La réflexion menée sur ce sujet sera conduite à son terme par Monsieur le Garde des sceaux, sous l'autorité de Monsieur le Premier Ministre, dans les meilleurs délais.

Ainsi, chacun doit s'acquitter de sa tâche avec conscience et esprit de responsabilité.

Une fois posé ce préalable, une amélioration des textes est à l'évidence, une nécessité.

Celle-ci s'inscrit désormais dans le cadre du Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique.

Comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Premier Président, un acte uniforme viendra bientôt régir les procédures collectives. Un avant-projet est déjà élaboré, et sera discuté à Dakar par les commissions nationales au mois de décembre. Ce texte répond déjà largement aux vœux qui viennent d'être exprimés, puisqu'il institue par exemple une phase d'alerte préventive qui permettra de détecter plus tôt les difficultés économiques.

Au delà des procédures collectives, l'ensemble du droit des affaires est concerné par le processus d'harmonisation. Droit des sociétés, droit commercial général, procédures de recouvrement et voies d'exécution: autant de matières qui, demain, feront l'objet d'un acte uniforme. Nous devons nous y préparer dès aujourd'hui.

Déjà le traité est entré en vigueur puisque plus de sept ratifications ont été réunies. Dès 1996, les institutions communes seront mises en place. Le Conseil des Ministres adoptera les actes uniformes sur lesquels ont porté les travaux des commissions nationales. Ainsi, dans chacun des Etats signataires, un droit unique, directement applicable, se substituera aux législations nationales. Une Cour Commune de justice et d'arbitrage connaîtra des recours contre les arrêts rendus par les juridictions d'appel. La Cour aura également pour mission d'organiser, à la demande des parties, des arbitrages internationaux. Ces derniers ne sont toutefois pas exclusifs d'une compétence nationale et que la chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture s'emploie à la création d'un centre d'arbitrage.

Enfin une Ecole supérieure de la Magistrature aura en charge l'initiation de nos juristes au droit des affaires harmonisé par la voie de la formation initiale et continue en coordination avec les Ecoles nationales de formation judiciaire.

Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation

Monsieur le Procureur général près l'Auguste Juridiction

Mesdames et Messieurs les Magistrats

Il vous appartient d'impulser à notre droit ce mouvement novateur qui contribuera, pour le plus grand bien du Sénégal, à la symbiose du Droit et de l'Economie

Monsieur le Bâtonnier

Vous avez, avec la sensibilité et l'éloquence qui sont celles du barreau, évoqué «cette belle dame qu'est la Justice». Croyez que je comprends et mieux, je partage vos préoccupations.

La justice est un des piliers de notre Etat de Droit. Or, elle ne saurait s'exercer sans solennité. Soyez donc sûrs que ne ménagerai aucun effort pour mettre à la disposition de la Famille judiciaire un Palais de justice à la mesure du Bien et Juste, pour reprendre l'élégante expression du digeste, que représente l'idéal de justice.

D'ores et déjà, j'ai donné des instructions à Monsieur le Garde des Sceaux pour engager la construction de nouvelles salles d'audience au bloc des Madeleines avant la fin de l'année. Je tiens également à saluer les actions entreprises avec l'appui de nos partenaires extérieurs : la modernisation du greffe du tribunal régional sous l'égide de la Banque Mondiale, l'équipement des juridictions en matériel et en documentation dans le cadre de la coopération française

Mesdames et Messieurs les Magistrats,

Je souhaite vous délivrer un message d'espoir et de confiance dans l'avenir. Vous exercez une noble mission, l'une des plus éminentes dans une société, celle qui donne droit à un homme de juger ses semblables. Nul mieux que moi ne connaît les difficultés que vous rencontrez aujourd'hui. Mais le redressement et déjà engagé et, ensemble, nous construirons une justice meilleure

En vous réitérant mon entière disponibilité, je déclare ouverte l'Année judiciaire 1995-1996